



N° 7476
Entrée le 17.01.2023
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 18.01.2023

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 17 janvier 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En ces temps de crises multiples, le travail social joue un rôle primordial et plus particulièrement, le travail de jeunesse non-formel. Il est essentiel pour assurer la cohésion sociale et constitue, dans les centres de jeunesse et les zones rurales, un apport important pour l'éducation à la citoyenneté, le bien-être des jeunes et l'inclusion.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Quelle importance le Gouvernement accorde-t-il au travail de jeunesse non-formel en 2023 ?
- Quels moyens sont alloués au travail de jeunesse non-formel pour l'année 2023 ?
- Quels moyens sont prévus dans une perspective pluriannuelle au travail de jeunesse non-formel ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Mars Di Bartolomeo".

Mars Di Bartolomeo
Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7476 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo

Ad 1)

Dans les années passées, le ministère de l'Éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse (MENJE) a investi continuellement dans le secteur de la jeunesse non formel au Luxembourg que ce soit au niveau des infrastructures ou au niveau du financement de personnel d'encadrement. Ensemble avec les communes, le MENJE n'envisage pas de réduire ces engagements en 2023, au contraire. Le Gouvernement accorde une grande importance au travail de jeunesse non formel et collabore de manière intensive avec les acteurs du terrain pour pouvoir garantir une politique cohérente de jeunesse.

Ad 2)

Pour l'année 2023, pas moins que 27,25 ETP ont été accordés au secteur du travail de jeunesse non formel. Depuis la création des services pour jeunes, le nombre de postes alloués annuellement se situait autour de 10 ETP. Les dernières années, le secteur du travail de jeunesse non formel a fait preuve d'engagement envers les jeunes entre 12 et 30 ans. Augmentant par conséquent le nombre de postes alloués au secteur de manière significative souligne ainsi l'importance que le Gouvernement accorde à ce secteur.

Ad 3)

Les moyens alloués dans une perspective pluriannuelle dépendent des projets qui émergeront du secteur ou qui seront élaborés ensemble avec le secteur du travail de jeunesse non formel pour répondre aux besoins des jeunes qui bénéficient du travail de jeunesse non formel. En tout cas, le Gouvernement ne prévoit pas de réduire les moyens alloués, mais continuera à investir dans ce secteur pour pouvoir offrir aux jeunes des services de qualité.

Luxembourg, le 6 mars 2023

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH